

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-Irénée**  
**Comté de Charlevoix**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 décembre 2009 à la salle des délibérations, soit à 19h30.

Conseillers (s) présents (es): M. Yoland Gauthier, M. Jacques Morin, M. Yvon Gauthier, Mme Janet Casey, M. Serge Bhérer, M. Manuel Tremblay, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

Est également présente, Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale /secrétaire-trésorière.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Prière et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Adoption des comptes
- 3- Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2009
- 4- Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2009
- 5- Responsabilités des élus
- 6- Signataire pour les chèques et/ou dépôt direct
- 7- Sablière (Jean-Clément Tremblay)
- 8- Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme
- 9- Recommandation de paiement # 7 «Projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable»
- 10- Date de l'assemblée du budget
- 11- Rapport de comités
- 12- Varia (ouvert)
  - A- Traversée d'agglomération (Route 362)
  - B- Soumission salle municipale
  - C- Demande à la CPTAQ
- 13- Période de questions allouée aux contribuables
- 14- Levée de l'assemblée

**2009-12-01      PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

La prière est suivie de l'acceptation de l'ordre du jour sur proposition de M. Yoland Gauthier et résolu et ce, en laissant le varia ouvert.

**2009-12-02      ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes (comptes à payer # C900623 à # C900691 et les salaires du mois de novembre pour un montant de 1 250 986.27\$), présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

**2009-12-03      ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par M. Yoland Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2009, l'ayant tous reçu avec dispense de lecture.

**2009-12-04      ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2009, l'ayant tous reçu avec dispense de lecture.

**2009-12-05**

**RESPONSABILITÉS DES ÉLUS**

*Il est proposé par M. Serge Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que les responsabilités des élus soient attribuées de la façon suivante:*

- *Que Madame Janet Casey soit nommée sur le Comité Consultatif d'Urbanisme, la bibliothèque (auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches / CRSBPCNCA) ainsi que le comité du câblodistribution;*
- *Que Monsieur Serge Bhérer soit nommé au sein du comité de Sécurité Publique;*
- *Que Monsieur Manuel Tremblay soit nommé sur le comité de la Politique Familiale;*
- *Que Monsieur Yoland Gauthier soit nommé sur le comité des Loisirs;*
- *Que Monsieur Yvon Gauthier soit nommé sur le comité du Bassin Versant, le comité de travail des employés ainsi que l'Association des plus beaux villages du Québec;*
- *Que Monsieur Jacques Morin soit nommé sur le Comité Consultatif d'Urbanisme ainsi que le Comité de travail des employés.*

**2009-12-06**

**SIGNATAIRE POUR LES CHÈQUES ET/OU DÉPÔT DIRECT**

*À défaut de l'absence du maire, il est proposé par M. Yoland Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Jacques Morin, afin de signer les chèques et/ou dépôt direct au nom de la municipalité de Saint-Irénée.*

*C.c. Caisse Desjardins Cap-Martin de Charlevoix*

**2009-12-07**

**SABLIÈRE (JEAN-CLÉMENT TREMBLAY)**

*Attendu que M. Jean-Clément Tremblay fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole afin de modifier la superficie de sa sablière en y ajoutant une superficie de 26 666 m<sup>2</sup> sur les lots 60 et 61;*

*Attendu que la nouvelle aire d'exploitation est de 153 666 mètres carrés au totale (zones 1 et 2);*

*Pour ces motifs, il est proposé par M. Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de Monsieur Jean-Clément Tremblay auprès de la CPTAQ.*

**2009-12-08**

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

*Une réunion du Comité Consultatif d'urbanisme a eu lieu le 24 novembre dernier et l'ordre du jour se définit comme suit:*

*Schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est*

*Le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'étudier le schéma d'aménagement d'ici les trois prochains mois (le temps limite pour apporter des modifications) et par la même occasion sollicite une séance de travail conjointe pour en explorer tous les avenues.*

*Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.*

*Suivi de la rencontre du 28 octobre 2009*

Le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal de modifier son règlement qui détermine le nombre de personnes qui constituent le C.C.U. afin que le nombre passe de 7 à 9.

Réfection de la Route 362 secteur village

Le Comité Consultatif d'Urbanisme voudrait participer au processus de consultation du ministère des Transports en ce qui a trait à la réfection de la Route 362 sur la rue principale jusqu'au pont de la rivière Jean-Noël.

**2009-12-09** **RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 7 «PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE»**

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation de paiement # 7 au montant de 182 248.48\$ aux Entreprises G.N.P. inc. reçu de la firme BPR dans le dossier de projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable.

C.c. Monsieur Jacques Cloutier, Ingénieur BPR

**2009-12-10** **DATE DE L'ASSEMBLÉE DU BUDGET**

M. Le Maire informe la population que l'assemblée du budget aura lieu mardi le 14 décembre 2009 à 19h00 à la salle municipale.

**2009-12-11** **RAPPORT DE COMITÉS**

Rien à signaler.

**2009-12-12-A** **TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION (ROUTE 362)**

Il est proposé par M. Yoland Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'expédier une lettre au ministère des Transports afin de vérifier si les travaux de la traversée d'agglomération (Route 362) sont inscrits dans la programmation 2010 pour la continuité de la 2<sup>e</sup> phase.

**2009-12-12-B** **SOUSSION SALLE MUNICIPALE**

Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu à l'unanimité des conseillers d'expédier dans le journal local un appel d'offres en ce qui a trait à l'entretien de la salle municipale. Attendu que les soumissions seront demandées pour une période d'un an et trois ans.

**2009-12-12-C** **DEMANDE À LA CPTAQ**

Attendu que M. Francis H. Cabot, Mme Anne Perkins et M. Homard G. Seitz font une demande d'autorisation de lotissement d'une partie du lot 3 782 802;

Attendu que les terrains visés par la demande seront pour une partie cédée à la municipalité de Saint-Irénée (lot 3 782-208-2) et une partie 3 782 802-1 sera échangée avec le numéro 3 782 496;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Yoland Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer cette demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole.

C.c. CPTAQ

**2009-12-12-D** **DEMANDE DE COMMANDITE (FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU)**

Il est proposé par M. Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité de commanditer les finissants de l'École secondaire du Plateau pour un montant de 75\$. Cet argent servira à financer plusieurs activités dont l'album des finissants.

**2009-12-13**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES**

Voici quelques questions posées par les contribuables, soit:

- Article dans les journaux concernant la grosseur de l'usine d'eau potable;
- Est-ce que le Conseil a pris position dans ce dossier (eau potable);
- Est-ce que les employés ont été formés pour opérer l'usine;
- Où en sommes-nous sur la protection des bassins versants;
- Code d'éthique à envisager.

**2009-12-14**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée l'assemblée se fait à 20h05 sur proposition de M. Yvon Gauthier.

---

Pierre Boudreault,  
Maire

---

Marie-Claude Lavoie,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-Irénée**  
**Comté de Charlevoix**

Séance spéciale du Conseil municipal tenue le 14 décembre 2009 à la salle des délibérations, soit à 19h00.

Conseillers (s) présents (es): M. Yoland Gauthier, M. Jacques Morin, Mme Janet Casey, M. Serge Bhérer, M. Manuel Tremblay, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

Absence: M. Yvon Gauthier.

Est également présente, Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale /secrétaire-trésorière.

**ORDRE DU JOUR**

- 15- Ouverture de l'assemblée par la prière.
- 16- Constatation du quorum.
- 17- Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour.
- 18- Lecture et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2010.
- 19- Adoption du «Règlement # 277-2009 ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, la taxe spéciale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit aqueduc, égout, assainissement des eaux, collecte sélective (coût d'exploitation) ainsi que l'enlèvement des ordures pour l'année 2010».
- 20- Adoption du «Règlement 278-2009 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2010».
- 21- Période de questions se rapportant exclusivement au budget 2010.
- 22- Levée de l'assemblée.

**2009-12-15**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LA PRIÈRE**

M. Le Maire ouvre l'assemblée par la prière.

**2009-12-16**                    **CONSTATATION DU QUORUM**

M. Le Maire constate qu'il y a quorum et poursuit l'assemblée.

**2009-12-17**                    **LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Serge Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**2009-12-18**                    **LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2010**

Il est proposé par M. Jacques Morin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires 2010, tel que présenté par M. Le Maire.

**2009-12-19**                    **ADOPTION DU «RÈGLEMENT # 277-2009 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES), LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LA TAXE SPÉCIALE, AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, SOIT AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX, COLLECTE SÉLECTIVE (COÛT D'EXPLOITATION) AINSI QUE L'ENLÈVEMENT DES ORDURES POUR L'ANNÉE 2010».**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de St-Irénée a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielle au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yoland Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement numéro # 277-2009 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2010 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Administration financière	290 178\$
Sécurité publique	171 040\$
Transport	386 930\$
Hygiène du milieu	254 972\$
Urbanisme	58 239\$
Loisirs et culture	25 838\$
Frais de financement	160 711\$

**TOTAL DES DÉPENSES                    1 347 908\$**

**ARTICLE 3**

Pour payer les dépenses mentionnées à la page précédente, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

Taxes, taxes spéciales & tarification	1 219 741\$
Paiement tenant lieu de taxes	7 970\$
Autres services rendus	1 000\$
Autres recettes sources locales	60 990\$
Remboursement de TVQ	19 400\$
Transferts (prise en charge...)	38 807\$

**TOTAL DES RECETTES** 1 347 908\$

#### ARTICLE 4

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2010.

#### ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est donc fixé à \$0.98/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2010, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité. Le taux de la taxe spéciale est fixé à \$0.008/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2010, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité. Le tarif de la taxe spéciale de secteur (Domaine du Ruisseau-Jureux) sera prélevée pour l'année 2010 à un taux fixe, soit pour les rues A + C = 490\$ et pour la rue B = 298\$.

#### ARTICLE 6

#### **LE TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC & D'ÉGOUT**

Qu'un tarif annuel de \$620.00 (aqueduc 575\$ / égout 45\$) pour les usagers domiciliaires, commerciales ou industriels:

	Aqueduc	Egout
Résidence	575.00\$	45.00\$
Résidence secondaire	575.00\$	45.00\$
Résidence 2 logements	1 150.00\$	90.00\$
Résidence 3 logements	1 725.00\$	135.00\$
Résidence 4 logements	2 300.00\$	180.00\$
Résidence 5 logements	2 875.00\$	225.00\$
Résidence 6 logements	3 450.00\$	270.00\$
Résidence + rés. secondaire	862.50\$	67.50\$
Ouverture de valve	10.00\$	
Fermeture de valve	10.00\$	
Domaine Forget	25 000\$	

soit exigé et prélevé pour l'année 2010 de tous les usagers du service d'aqueduc.

Le tarif pour le service d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

A)	pour un unité de logement	575.00\$ (1 unité)
B)	pour restaurant, motel	7.98 unités
C)	pour gîte (5 chambres et +)	2.66 unités
	pour gîte (5 chambres et -)	2.36 unités
D)	pour studio	2.66 unités
E)	pour casse-croûte	2.06 unités
F)	pour hôtel	3.84 unités
G)	autres commerces	1.47 unités

## **ARTICLE 7**

### **LE TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES**

Qu'un tarif annuel de:

Résidence	185.00\$
Résidence secondaire	185.00\$
Résidence 2 logements	370.00\$
Résidence 3 logements	555.00\$
Résidence 4 logements	740.00\$
Résidence 6 logements	1 110.00\$
Commercial	280.00\$
Résidence & résidence sec.	280.00\$
Résidence loc. 4 chambres	390.00\$
Résidence location	90.00\$
Domaine Forget	2 975.00\$

soit exigé et prélevé pour l'année 2010 de tous les usagers du service d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 8**

### **LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

Qu'un tarif annuel de:

Résidence	170.00\$
Résidence secondaire	170.00\$
Résidence 2 logements	340.00\$
Résidence 3 logements	510.00\$
Résidence 4 logements	680.00\$
Résidence 6 logements	1 020.00\$
Commercial	170.00\$
Chambres	12.25\$/ par chambre
Domaine Forget	11 425.00\$

soit exigé et prélevé pour l'année 2010 de tous les usagers du service d'égout.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 9**

### **LE TARIF POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE (Coût d'exploitation)**

QUE la tarification du service de la collecte sélective (coût d'exploitation) est par les présentes imposée à tout propriétaire pour l'année 2010;

Résidence	45.00\$
Résidence secondaire	30.00\$
Résidence 2 logements	90.00\$
Résidence 3 logements	135.00\$
Résidence 4 logements	180.00\$
Résidence 6 logements	270.00\$
Résidence location	75.00\$
Commercial	75.00\$
Location (studio)	75.00\$
Domaine Forget	300.00\$

soit exigé et prélevé pour l'année 2010 de tous les usagers du service de la collecte sélective (coût d'exploitation).

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**2009-12-20**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 278-2009 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU QUE le règlement sur le paiement des taxes publié dans la gazette Officielle, parti II, le 5 octobre 1983 prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Irénée désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Janet Casey et résolu à l'unanimité des conseillers que:

#### **ARTICLE 1**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300\$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chapitre F2.1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le 2 mars, le second versement le 2 juin, le troisième versement le 3 août et le quatrième versement le 2 octobre.

#### **ARTICLE 2**

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 90 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement..

#### **ARTICLE 3**

Le Conseil DÉCRÈTE que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement..

#### **ARTICLE 4**

Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**2009-12-21**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS SE RAPPORTANT EXCLUSIVEMENT AU BUDGET 2010**

Quelques questions ont été posées par les contribuables concernant le budget

2010.

**2009-12-22**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

*La levée de l'assemblée se fait à 18h40 sur proposition de M. Yoland Gauthier.*

---

*Monsieur Pierre Boudreault,  
Maire*

---

*Madame Marie-Claude Lavoie,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière*